

# Systeme électronique d'appels d'offres de JAGGAER – Portail des appels d'offres de l'Ontario

## Foire aux questions à l'intention des entités du secteur parapublic de l'Ontario

**Dernière mise à jour :**

**Décembre 2019**

**Mise à jour sur le système  
électronique d'appels  
d'offres**

## Table des matières

Contexte .....	2
Inscription des entités du secteur parapublic et coût .....	3
Utilisation du Portail des appels d'offres de l'Ontario .....	3
Incidence sur les fournisseurs .....	4

## Contexte

### 1. En quoi consiste le Portail des appels d'offres de l'Ontario?

Il s'agit du nouveau système électronique d'appels d'offres du gouvernement de l'Ontario.

### 2. Qui est le nouveau fournisseur de services électroniques d'appels d'offres du gouvernement de l'Ontario?

La société Jaggaer a été choisie à titre de nouveau fournisseur de services électroniques d'appels d'offres à la suite d'un processus d'approvisionnement concurrentiel mené par Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario.

### 3. Les entités du secteur parapublic peuvent-elles utiliser le Portail des appels d'offres de l'Ontario?

Oui, les entités du secteur parapublic de l'Ontario peuvent utiliser le Portail après avoir créé un compte dans le système.

### 4. Les entités du secteur parapublic (SP) doivent-elles utiliser le Portail des appels d'offres de l'Ontario?

En vertu de la *Directive en matière d'approvisionnement dans le SP*, les entités du secteur parapublic doivent utiliser un système électronique d'appels d'offres pour participer à tous les processus d'approvisionnement concurrentiels. Le MSG encourage fortement ces entités à utiliser le Portail des appels d'offres de l'Ontario.

### 5. Est-ce que toutes les demandes d'approvisionnement du gouvernement de l'Ontario seront publiées sur le Portail des appels d'offres de l'Ontario?

Toutes les demandes d'approvisionnement des ministères du gouvernement de l'Ontario d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ (produits) ou à 100 000 \$ (services et travaux de construction) sont publiées sur le Portail des appels d'offres de l'Ontario depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Certains organismes gouvernementaux peuvent utiliser

les systèmes d'autres fournisseurs de services électroniques d'appels d'offres. Les fournisseurs peuvent également continuer de surveiller ces systèmes pour prendre connaissance des demandes d'approvisionnement. Les fournisseurs de services de construction routière qui utilisent actuellement le Système d'inscription, d'évaluation et de qualification (SIEQ) du ministère des Transports doivent continuer de suivre les processus actuels.

## Inscription des entités du secteur parapublic

*6. Quels sont les frais d'inscription au Portail des appels d'offres de l'Ontario pour les entités du secteur parapublic?*

Les entités du secteur parapublic n'ont pas à payer de frais pour s'inscrire au Portail des appels d'offres de l'Ontario.

*7. Comment les entités du secteur parapublic créent-elles leurs comptes dans le Portail des appels d'offres de l'Ontario?*

C'est simple :

- 1) l'entité indique qu'elle veut mettre en place le système;
- 2) JAGGAER sélectionne la trousse d'adoption appropriée (formations, configuration des utilisateurs, communications avec les employés, etc.) pour l'entité;
- 3) l'entité et JAGGAER déterminent ensemble la date de déploiement et agissent en conséquence.

## Utilisation du Portail des appels d'offres de l'Ontario

*8. Comment puis-je accéder au Portail des appels d'offres de l'Ontario?*

Il s'agit d'un système Web. Les acheteurs et les fournisseurs peuvent y accéder à l'adresse [www.ontariotenders.app.jaggaer.com](http://www.ontariotenders.app.jaggaer.com). Lorsqu'une entité adopte le portail, elle reçoit un identifiant et un mot de passe, ainsi qu'une autorisation personnalisée en fonction de ses processus et politiques.

*9. Puis-je tester le Portail des appels d'offres de l'Ontario avant de l'adopter?*

Non, chaque entité peut accéder à un site de démonstration pour effectuer des tests pendant la mise en place, et ce site demeurera disponible après l'activation du site de production.

*10. Où puis-je trouver plus de renseignements avant de m'inscrire?*

Si vous avez des questions au sujet du Portail des appels d'offres de l'Ontario, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [Etenderhelp\\_CA@jaggaer.com](mailto:Etenderhelp_CA@jaggaer.com).

*11. Existe-t-il des formations sur l'utilisation du Portail des appels d'offres de l'Ontario à l'intention des employés responsables de l'approvisionnement au sein des entités du secteur parapublic?*

Oui, des formations et des guides d'utilisation seront inclus dans la trousse de mise en place. Si une entité souhaite des formations supplémentaires, elle peut consulter les formations et les webinaires à venir ou communiquer directement avec JAGGAER. Les entités qui s'inscrivent à des formations supplémentaires pourraient devoir payer des frais en sus.

## **Incidence sur les fournisseurs**

*12. Comment les fournisseurs accéderont-ils à mes demandes d'approvisionnement?*

Les fournisseurs pourront facilement repérer les demandes d'approvisionnement qui les intéressent. Le gouvernement de l'Ontario a adopté le système de classification normalisée des produits et des services des Nations Unies (United Nations Standard Products and Services Code [UNSPSC]), un système de codification des produits et des services largement utilisé, pour simplifier le processus.

Les fournisseurs profiteront également les avantages suivants :

- nouveau site Web (Portail des appels d'offres de l'Ontario) pour effectuer des recherches liées aux demandes d'approvisionnement et y accéder;
- capacité d'examiner et de télécharger des documents d'approvisionnement.

*13. Combien cela coûte-t-il aux fournisseurs?*

Il n'y a aucun frais pour s'inscrire ou pour télécharger les documents d'approvisionnement qui vous intéressent. Toutefois, l'inscription est nécessaire pour télécharger les projets de marché.

*14. Faut-il payer des frais pour consulter et télécharger les projets de marché?*

Non, il n'y a rien à payer pour télécharger les demandes d'approvisionnement du Portail des appels d'offres de l'Ontario, mais les fournisseurs doivent d'abord s'inscrire (c'est gratuit).

Les soumissions hors ligne ne sont pas acceptées lorsque l'appel d'offres indique qu'elles doivent être faites par voie électronique.

*15. Comment les fournisseurs recevront-ils des renseignements à jour sur les avis de demandes d'approvisionnement?*

Le Portail des appels d'offres de l'Ontario envoie une alerte aux fournisseurs qui se sont inscrits au système. Au moment de leur inscription, les fournisseurs doivent attribuer

une catégorie au profil de leur entreprise en utilisant les codes UNSPSC, ce qui permet au portail de leur transmettre des avis pertinents lorsque de nouvelles demandes d'approvisionnement sont publiées.

Les fournisseurs qui décident de ne pas attribuer de catégorie au profil de leur entreprise en utilisant les codes UNSPSC ne recevront pas d'avis sur les demandes disponibles.

*16. Comment les fournisseurs recevront-ils des renseignements à jour sur les modifications apportées aux demandes d'approvisionnement?*

Le Portail des appels d'offres de l'Ontario enverra des alertes aux entités inscrites lorsque des modifications seront apportées à des demandes d'approvisionnement ouvertes. En fournissant des renseignements exhaustifs et exacts au moment de leur inscription, les fournisseurs seront assurés de recevoir ces alertes.

*17. Les fournisseurs peuvent-ils recevoir des exemplaires, des télécopies, ou des copies CD ou DVD des appels d'offres?*

Non. Les appels d'offres sont seulement accessibles en ligne.

*18. Les fournisseurs peuvent-ils recevoir des exemplaires des dessins d'exécution dans le Portail des appels d'offres de l'Ontario?*

Non. Les appels d'offres et les pièces jointes connexes sont seulement accessibles en ligne. Le cas échéant, les dessins d'exécution pourront être téléchargés sous forme de pièces jointes aux appels d'offres applicables sur le Portail des appels d'offres de l'Ontario.

*19. Comment le Portail des appels d'offres de l'Ontario assure-t-il la distribution d'échantillons?*

Des instructions seront fournies dans les documents d'approvisionnement lorsque des échantillons sont exigés dans le cadre d'une demande d'approvisionnement. Les fournisseurs devront suivre ces instructions.